la cgt FINANCES PUBLIQUES

# Avec la CGT 41, la DG Flippe

## Lettre mensuelle d'information de septembre 2026 de la CGT FINANCES PUBLIQUES 41

**498 €**

C'EST 33,2 % DE PLUS QUE VOTRE TRAITEMENT ACTUEL.

| SI VOTRE TRAITEMENT EST | IL DEVRAIT ÊTRE DE |
|---|---|
| 1 500 € | 1 998 € |

SUR 2026 VOS PERDEZ **306 €**

| SUR 10 ANS VOUS AVEZ PERDU | SUR 25 ANS VOUS AVEZ PERDU |
|---|---|
| 41 741 € | 66 766 € |

**CHAQUE MOIS,**
**le gel du point d'indice représente une**
**PERTE DE**

**664 €**

C'EST 33,2 % DE PLUS QUE VOTRE TRAITEMENT ACTUEL.

| SI VOTRE TRAITEMENT EST | IL DEVRAIT ÊTRE DE |
|---|---|
| 2 000 € | 2 664 € |

SUR 2026 VOS PERDEZ **408 €**

| SUR 10 ANS VOUS AVEZ PERDU | SUR 25 ANS VOUS AVEZ PERDU |
|---|---|
| 55 654 € | 89 021 € |

**830 €**

C'EST 33,2 % DE PLUS QUE VOTRE TRAITEMENT ACTUEL.

| SI VOTRE TRAITEMENT EST | IL DEVRAIT ÊTRE DE |
|---|---|
| 2 500 € | 3 330 € |

SUR 2026 VOS PERDEZ **510 €**

| SUR 10 ANS VOUS AVEZ PERDU | SUR 25 ANS VOUS AVEZ PERDU |
|---|---|
| 69 568 € | 111 276 € |

## Toutes et tous en grève le 29 septembre !

**DE L'ARGENT IL Y EN A**
**POUR FINANCER D'AUTRES CHOIX,**
**ALORS ORGANISONS LA RIPOSTE :**

- 10h30 à Vendôme (hôtel de ville)
- 14h à Blois (cité administrative)

la cgt FINANCES PUBLIQUES

# Avec la CGT 41, la DG Flippe

## Depuis 2021, les prix ont fortement augmenté + 13 % selon l'Insee.

## Les salaires n'ont pas suivi ce rythme.

Résultat : pour beaucoup de salarié·es, le niveau de vie stagne, voire recule.
Pourtant, augmenter les salaires, c'est bon pour notre quotidien et pour toute l'économie : plus de la moitié de la richesse produite en France dépend de ce que nous consommons.
**Augmenter les salaires, c'est possible !**
Nos voisins européens l'ont davantage fait ces dernières années. En France aussi, les moyens existent : les dividendes versés aux actionnaires progressent bien plus vite que nos salaires. Il faut faire le choix de consacrer une plus grande part des richesses que nous produisons aux salaires.

## Les richesses existent : faisons le choix des salaires

***Les entreprises reçoivent des milliards d'euros d'aides publiques et exonérations de cotisations sociales (211 milliards en 2023 !), sans contrôle ni contrepartie***. Compensées en grande partie par l'État qui se retrouve à payer à la place des entreprises, les exonérations de cotisations incitent d'autant plus les patrons à mal payer les salarié·es : plus les salaires sont bas, plus les exonérations sont hautes ! Il faut sortir de ces exonérations qui participent d'une politique de bas salaires et fragilisent notre Sécurité sociale – donc nos droits.

## Pas de tour de passe-passe : nous voulons de vraies augmentations de salaire !

La baisse de notre niveau de vie est bien réelle. Pourtant, l'augmentation des salaires reste la grande absente des réponses proposées :

• réduire le budget de l'État ? C'est réduire nos services publics et s'attaquer encore aux fonctionnaires, alors que nous avons besoin de moyens pour les hôpitaux, les écoles, la justice, la lutte contre le réchauffement climatique ;

**Notre salaire crée les richesses : nos salaires doivent augmenter !**

• rapprocher le brut du net en réduisant les cotisations retraites, famille, maladie ? C'est diminuer notre salaire et réduire notre protection sociale, car si le salaire net sert à payer le mois (factures, loyer), le salaire brut c'est pour toute lvie (en cas de problème de santé, de chômage, à la retraite et dans la parentalité) ;

• des primes non cotisées ? C'est un « pourboire » pour tout de suite, mais sans droit associé et sans garantie d'en bénéficier l'année d'après. Les primes d'aujourd'hui c'est la déprime de demain !

• des augmentations individuelles ? Ce sont des augmentations au bon vouloir des directions qui mettent les salarié·es en concurrence ;

• la TVA « sociale » ? Elle n'a de social que le nom : elle pèse davantage sur les petits revenus et ne crée aucun droit !

Montreuil, le 09/09/2026

# Justice fiscale, le décryptage de la CGT Finances Publiques

## LA FLAT TAX QU'EST-CE-QUE C'EST ? COMMENT ÇA MARCHE ?




La flat tax, ou Prélèvement forfaitaire unique (PFU) est un impôt créé par la loi de finances pour 2018, qui s'applique aux revenus de l'épargne et du capital hors immobilier. Son objectif est de simplifier et surtout d'**alléger la fiscalité de l'épargne**.

Le PFU s'applique notamment aux :

- **Revenus mobiliers :** dividendes (les bénéfices distribués aux actionnaires d'une société) et les placements à revenu fixe (obligations, titres de créance, comptes de dépôt et comptes à terme…),
- **Plus-values de cession de valeurs mobilières** si elles sont soumises à l'impôt sur le revenu.

**Le taux global du PFU est de 31,4 %, incluant 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu** et 18,6 % au titre des prélèvements sociaux.

Avant 2018, ces revenus étaient taxés au barème progressif de l'impôt sur le revenu, avec les salaires, les retraites, les revenus fonciers.

Depuis 2018, ces revenus de l'épargne sont donc imposables à 12,8 % maximum, soit un taux équivalent à celui auquel sont soumis les contribuables percevant moins de 28 800 €/ans ; en effet, le PFU est calculé forfaitairement, sans prendre en compte la tranche d'imposition.

**Un contribuable dont le taux maximal d'IR est de 45 % sur ses autres revenus ne paiera pourtant que 12,8 % sur ses dividendes…**

**Et malgré cela, se sont toujours les plus riches qui se plaignent de trop payer d'impôts !**

la cgt FINANCES PUBLIQUES

# Avec la CGT 41, la DG Flippe

**Combien un millionnaire économise-t'il d'impôt grâce au PFU ?**

Prenons l'exemple d'un célibataire sans enfant, percevant 1 million € de dividendes.

Imposés à l'impôt sur le revenu comme jusqu'en 2018, il aurait payé **246 730 €** en 2025 :

| | |
|---|---|
| - 0 % jusqu'à 11 497 € | 0 € |
| - 11 % sur 17 817 € (de 11 498 à 29 315 €) | 1 959 € |
| - 30 % sur 54 507 € (de 29 316 à 83 823 €) | 16 352 € |
| - 41 % sur 96 470 € (de 83 824 à 180 294 €) | 39 552 € |
| - 45 % sur 419 705 € (de 180 295 à 600 000 €*) | 188 867 € |
| ** après l'abattement de 40 % sur les dividendes prévu par la loi* | |

Avec le PFU, il n'a payé que **128 000 €**, soit plus de 30 % d'économie pour lui.

Avec un milliardaire, également célibataire, le montant d'IR aurait été de **269 976 730 €** :

| | |
|---|---|
| - 0 % jusqu'à 11 497 € | 0 € |
| - 11 % sur 17 817 € (de 11 498 à 29 315 €) | 1 959 € |
| - 30 % sur 54 507 € (de 29 316 à 83 823 €) | 16 352 |
| - 41 % sur 96 470 € (de 83 824 ) 180 294 €) | 39 552 € |
| - 45 % sur 599 819 705 € (de 180 295 à 600 000 000 €*) | 269 918 867 € |
| ** après l'abattement de 40 % sur les dividendes prévu par la loi* | |

Avec le PFU, il n'a payé que **128 000 000 €**, soit plus de 50 % d'économie pour lui.

**Et à chaque fois un manque à gagner conséquent pour financer les services publics...**

**Mais l'objectif du gouvernement Macron de « simplifier et d'alléger la fiscalité de l'épargne » est atteint, bravo ! (ou pas...).**

**C'est clairement un choix de société qui est ainsi fait par le gouvernement Macron et le parlement de continuer d'enrichir et de préserver les actionnaires, qui paient moins d'impôt en se répartissant les bénéfices d'une entreprise que les ouvriers de cette même entreprise !**

**Pour sa part, la CGT Finances Publiques estime et revendique dans le cadre d'une fiscalité plus juste que les revenus du patrimoine soient a minima imposés aux mêmes taux que les revenus du travail.**